



REPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ
NESMY MANIGAT
MINISTRE

Vu le décret du 30 mars 1982 portant réforme du système éducatif haïtien;

Vu la loi du 8 mai 1989 portant adaptation des structures organisationnelles du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désignée sous le sigle CSCCA ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 fixant les procédures et les modalités de nomination des agents de la fonction publique ;

Considérant que l'Éducation, instrument privilégié de développement socio-économique, doit être organisée en vue de permettre aux pouvoirs publics d'assurer son égale distribution sur le territoire national en corrigeant les déséquilibres ;

Considérant que les problèmes posés par l'implantation de la réforme éducative, les nouvelles aspirations des administrés et la volonté manifeste des pouvoirs publics d'instaurer une ère de justice sociale, ont porté l'état à créer de nouveaux organismes et services et de nouvelles entités ;

Considérant qu'il convient de réactiver une entité prévue par le décret du 30 mars 1982 portant réforme du système éducatif haïtien et en conformité avec les exigences du plan opérationnel 2010-2015 du Ministère de l'Éducation Nationale;

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,

ARRÊTE

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^e.- Il est créé, au sein du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) une commission dénommée Commission Nationale de Réforme Curriculaire (CNRC).

Article 2.- La Commission Nationale de Réforme Curriculaire (CNRC) est une instance stratégique de décision et de coordination, chargée de formuler les orientations et les programmes selon les priorités fixées par le Gouvernement.

CHAPITRE II

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Article 3.- La CNRC est composée de représentants de tous les secteurs de la vie nationale choisis par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Elle contient au minimum 15 membres et au maximum 35 membres. Elle doit dans le cadre de sa mission, mobiliser les partenaires institutionnels et sociaux et organiser la concertation entre les partenaires.

l'approbation des processus par les institutions nationales et internationales concernées; de s'impliquer dans les négociations budgétaires et de suivre l'exécution correcte des engagements du Gouvernement en termes de contrepartie et de charges récurrentes ; de veiller à l'allocation conséquente de ressources au budget, pour le développement des curricula.

Article 7.- Le Comité de pilotage est composé de huit (8) membres :

- le Directeur Général du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ou son représentant, Président.
- le Directeur Général Adjoint ou, à défaut, le Coordonnateur Général Enseignement et Qualité, Secrétaire Général.
- le Directeur de l'Enseignement Fondamental, membre.
- le Directeur de l'enseignement Secondaire, membre.
- le Directeur du Bureau de Gestion de l'Education Préscolaire, membre.
- le Directeur de la Formation et du Perfectionnement, membre
- le Directeur du Bureau National des Examens d'État, membre.

Article 8.- Le principal mandat du Comité de Pilotage est de garantir l'atteinte des objectifs de la réforme curriculaire du système éducatif haïtien. De cette responsabilité globale, découlent les attributions suivantes :

- soumettre à l'approbation de la CNRC le Plan stratégique et le plan annuel d'activités assortis du budget correspondant ;
- préparer et soumettre à la CNRC le rapport de ses activités qui auront été réalisées ;
- présenter régulièrement à la CNRC des rapports administratifs et financiers du Comité de Pilotage;
- recruter, sur approbation de la CNRC, le personnel technique qui travaillera sur l'élaboration des curricula selon les disciplines fixées par le plan d'études, approuvé par la CNRC ;
- arrêter un programme d'activités, en fonction des orientations de la CNRC;

- mettre en place les structures et mobiliser les personnes-clés nécessaires au bon déroulement du projet de réforme Curriculaire;
- sélectionner les personnes selon leurs compétences à assurer chaque fonction prescrite;
- garantir la mise en application des décisions prises par la CNRC;
- garantir les articulations nécessaires entre les structures centrales et les structures décentralisées du MENFP ;
- favoriser, en relation avec la Direction de la Planification et de la Coopération Externe (DPCE), la mise en place de bases de données (base de données «élèves» pour suivre les effets de la réforme, base de données «enseignants », pour suivre qui a été formé et à quoi, etc.)
- garantir une documentation et un archivage centralisé et décentralisé
- publier des informations claires et précises à propos de la réforme curriculaire
- organiser des manifestations nationales : colloques, séminaires, etc.
- remplir toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par le Comité de Pilotage.

Article 9.- Pour accomplir sa mission, la Commission Nationale de Reforme Curriculaire (CNRC) s'appuiera sur une Commission Scientifique composée d'experts, de chercheurs et d'universitaires haïtiens et étrangers. Cette commission scientifique lui fera des rapports et des recommandations régulièrement, selon un rythme à définir à l'occasion de sa première réunion.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 10.- Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent Arrêté et qui s'avère nécessaire à la réalisation de la mission de la CNRC, fera l'objet d'une note d'application du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 11.- La Direction Générale du Ministère de **l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle** et un membre du Cabinet du Ministre désigné à cet effet sont chargés de mettre en application le présent Arrêté dès sa publication.

Article 12.- Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté, aux fins de droit.

Donné au Ministère de **l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle**, à Port-au-Prince, le 11 septembre 2014, An 211^{ème} de l'Indépendance.

Par :

Le Ministre de L'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle


Nesmy MANIGAT



MENFP

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle



[Accueil](#) [Services offerts](#) [Centre de documentation](#) [Contactez-nous](#) [Nos liens](#) [Inscription en ligne \(DES\)](#)



S.E.M. Michel Joseph Martelly
Président de la République d'Haïti

M E N F P

BUREAU DU MINISTRE

DIRECTION GENERALE

SYSTÈME INFORMATION

SERVICES OFFERTS

RADIO TELE EDUCATIVE

JOURNAL MENFP

GALERIE PHOTO / EVENEMENTS

PLAN OPERATIONNEL

Autres

Cliquez



CALENDRIER SCOLAIRE 2013-2014

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MENFP)
DIRECTION GÉNÉRALE
CALENDRIER SCOLAIRE 2013-2014

| Mois | Septembre 2013 | Octobre 2013 | Novembre 2013 | Décembre 2013 | Janvier 2014 | Février 2014 | Mars 2014 | Avril 2014 | Mai 2014 | Juin 2014 | Juillet 2014 | Août 2014 |
|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|--------------|-----------|
| 1er jour | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 2013-2014 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |



Education / Réforme

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE RÉFORME CURRICULAIRE



- 1.- AUSTIN Marie Carmelle
- 2.- BEAULIERE Margareth`
- 3.- BERARD Cenatus
- 4.- BLAISE Elie
- 5.- BRANDT Gregory
- 6.- BUTEAU Pierre
- 7.- CANTAVE Tony
- 8.- CASTOR Suzie
- 9.- DE BOURDIED Duckensia
- 10.-DEGRAFF Michel
- 11.- DOUYON Geneviève
- 12.- ETIENNE Guy
- 13.- EMMANUEL Wesner
- 14.- FELIX Katleen
- 15.- FOUCHARD Mael
- 16.- GILLES Jean Elie
- 17.- HELMKE Franck
- 18.- JACQUELINE Baussan Loubeau
- 19.- JEAN –JACQUES Nirvah
- 20.- JOSEPH Lourdes Edith
- 21.- JOSEPH Lucia
- 22.- LAMOTHE Farah Martine Lhérisson
- 23.- LITHOLU Léo
- 24.- LUMARQUE Jacky
- 25.- MANIGAT Sabine
- 26.- MARGRON Evelyne
- 27.- MERILIEN Josué
- 28.- ORIOL Gérald
- 29.- ORIOL Michèle
- 30.- PAUL Marie Marthe
- 31.- PIERRE-LOUIS Michèle D.
- 32.- PIERRE Samuel
- 33.- SOUKAR Michel
- 34.- Mme Francesca Polycarpe
- 35.- ZAMOR Hervé